

Conservation et Permis – Martinet ramoneur



Le Martinet ramoneur est un oiseau migrateur en péril dont la population canadienne a chuté de près de 88% au cours des 50 dernières années.

Cet oiseau insectivore se nourrit en vol et il utilise généralement des cheminées en briques, en pierres ou en béton comme lieu pour y établir son nid et pour se reposer (dortoir) pendant la nuit pendant la saison estivale. Comme les Martinets ramoneurs ne peuvent pas se percher comme beaucoup d'autres oiseaux, ils s'accrochent à la surface intérieure rugueuse des cheminées et fixent leur petit nid à la paroi intérieure de celles-ci. Les Martinets ramoneurs utilisent généralement les sites de nidification du début mai à la mi-août, et utilisent des structures comme dortoir de la fin d'avril à la fin de septembre, ou même la mi-fin d'octobre en Ontario (voir le tableau 1 pour les dates spécifiques à chaque région).

Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, le Martinet ramoneur avait l'habitude de nicher et de se reposer dans de grands arbres creux. L'exploitation forestière, le défrichage pour l'agriculture, et l'urbanisation ont fait disparaître ces grands arbres. Le Martinet ramoneur s'est donc adapté à l'utilisation de cheminées en briques, en ciment et en pierre, d'où son nom. Comme les cheminées font partie intégrante des bâtiments, les propriétaires fonciers ont un rôle important dans la protection de cette espèce menacée. **En tant que propriétaire foncier disposant d'une structure adaptée à la présence d'un nid ou à son utilisation comme dortoir des Martinets ramoneurs, votre coopération est nécessaire pour le rétablissement de l'espèce.**

Le Martinet ramoneur est protégé par la *Loi sur les espèces en péril* ainsi que la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et leurs règlements. La meilleure approche pour réduire au minimum la possibilité d'enfreindre ces lois et règlements consiste à bien comprendre le risque d'impact potentiel de vos activités sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et à prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. En effet, selon les Lois et leurs règlements, quiconque tue, chasse, capture, blesse ou harcèle un oiseau migrateur ou endommage, détruit, enlève ou dérange son nid, ses œufs ou sa résidence sans permis commet un délit passible de sanction. Les résidences de l'espèce sont les structures de nidification, incluant le nid lorsqu'utilisé, et les structures utilisées comme dortoirs telles que les cheminées, silos ou autres structures propices.

Activités pouvant être menées sans permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* SI :

- Elles sont réalisées entre le 1er octobre (ou mi-fin d'octobre en Ontario) et le 15 avril (c.-à-d. après le départ des oiseaux à l'automne et avant leur retour au printemps), **ET**
- Les travaux laissent l'intérieur de la structure (p. ex. cheminée) intacte et accessible pour les oiseaux lors de leur retour au Canada.

Ces activités incluent :

- Ramoner une cheminée
- Remplacer le revêtement d'une toiture
- Effectuer des réparations sur l'extérieur de la cheminée (refaire la maçonnerie, recouvrir l'extérieur de la cheminée, etc.) tout en gardant la surface rugueuse intérieure intacte et sans chemisage en métal, et l'ouverture sans obstruction
- Installer une cheminée artificielle pour l'usage exclusif des Martinets ramoneurs

Activités susceptibles de nécessiter un permis si votre structure est utilisée par des Martinets ramoneurs ou l'a été dans les 3 dernières années :

- Installer un chapeau de cheminée ou pare-étincelle, ce qui pourrait bloquer l'accès aux oiseaux
- Installer un chemisage intérieur dans une cheminée
- Apporter une ou des modifications à une structure entraînant un changement dans les conditions internes (température luminosité, etc.) de cette structure.
- Détruire une structure ou un arbre utilisé de façon permanente

Il vous faut déposer une demande de permis (<https://splep-saraps.az.ec.gc.ca/>) au moins 90 jours avant le début des travaux.



Tableau 1 : Quand les Martinets ramoneurs sont-ils dans votre région?

Région	Arrivée des Martinets ramoneurs	Période de nidification	Période de migration/départ	Contact permis	Signaler une observation de Martinet ramoneur entrant dans une structure ou en sortant
ATLANTIQUE (Nouveau Brunswick et Nouvelle Écosse)	De la fin avril au début juin	De la fin mai au début septembre	De la fin juillet à la mi-septembre	sarapermittingatl@ec.gc.ca	Suivi du Martinet d'Oiseaux Canada En ligne: https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet Téléphone: 506-364-5196 Courriel: marswifts@birdscanada.org
PRAIRIE (Manitoba et Saskatchewan)	Mi-mai	De la fin mai à la mi-août	De la fin août au début septembre	sarapermitPNR@ec.gc.ca	Manitoba Chimney Swift Initiative En ligne: https://www.mbchimneyswift.com Téléphone: (204) 943-9029 Courriel: mbchimneyswift@gmail.com Saskatchewan Chimney Swift Initiative En ligne: https://www.naturesask.ca/what-we-do/saskatchewan-chimney-swift-initiative
ONTARIO	De la fin avril à mai	Fin mai – mi-août	D'août à la mi ou fin octobre	wildlifeontario@ec.gc.ca	Suivi du Martinet d'Oiseaux Canada En ligne: https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet Courriel: OntarioSwiftWatch@birdscanada.org
QUÉBEC	De la fin avril au début juin	De la fin mai à la fin août	De la fin juillet au début septembre	Permislep.Qc@ec.gc.ca	Regroupement Québec Oiseaux Téléphone: 514 252-3190 Sans frais: 1 888 OISEAUX (1-888-647-3289) Courriel: martinetinfo@quebecoiseaux.org

N° de catalogue : CW66-279/2023F-PDF
ISBN : 978-0-660-48882-0

Si vous effectuez des travaux visant à modifier la cheminée ou une autre structure, vous devez aussi suivre les exigences provinciales. Contactez les autorités provinciales de votre région pour plus d'informations.

Si vous souhaitez construire une cheminée de remplacement dans le but de pouvoir ensuite détruire une cheminée utilisée par les Martinets ramoneurs, contactez-nous à l'adresse correspondant à votre région dans le tableau ici-haut afin d'en savoir plus sur les plans de constructions et autres caractéristiques à intégrer à la structure.

Pour plus d'information sur le Martinet ramoneur, consultez : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/especes/951-650> ou <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/1102>

Pour en apprendre davantage sur la prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants, consultez <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>

